

Aide au fonctionnement des clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions saison 2022-2023

Sports et bases de loisirs

22-0564

Mesdames, Messieurs,

Les clubs sportifs toulousains professionnels sollicitent annuellement notre collectivité pour l'octroi d'aides financières et matérielles.

Pour tout montant de subvention de fonctionnement excédant 5 000 €, le versement s'effectuera en 2 parts : 80 % après le vote de la délibération approuvant le montant de la subvention et 20 % à la fin de la saison, après vérification de l'utilisation conforme à l'affectation prévue et du respect des obligations stipulées dans la convention.

Les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP) peuvent bénéficier de subventions, sur le fondement de l'article L. 113-2 du code du sport et considérant les missions d'intérêt général mentionnées qui concernent notamment :

1- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

Eu égard à la situation sportive et financière du club, et afin que les activités de formation ne subissent pas le contrecoup de la descente sportive en division inférieure, le Toulouse Olympique XIII a donc demandé à la Mairie de Toulouse une aide exceptionnelle de 70 000€, comptant pour la saison sportive 2022.

Il serait préjudiciable pour les jeunes de Toulouse et de sa région que le centre de formation toulousain subisse une baisse d'activité. En effet, ce club historique est un des deux principaux viviers de formation du rugby à XIII français.

Par ailleurs, le club a d'ores et déjà déposé sa demande de subvention de fonctionnement concernant la saison sportive 2023.

Aussi, afin de répondre à la demande formulée par les Présidents du Toulouse Olympique XIII, je vous propose l'attribution des aides financières telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessous :

Clubs	Disciplines	Subvention Fonctionnement	Première part 80 %	Seconde part 20 %	Subvention exceptionnelle
Toulouse Olympique XIII SASP	Rugby à XIII	262 500 €	210 000 €	52 500 €	70 000 €
Toulouse Olympique XIII ASSO	Rugby à XIII	60 000 €	48 000 €	12 000 €	
TOTAUX		322 500 €	258 000 €	64 500 €	70 000 €
TOTAL PREMIERE PART : 328 000 € (258 000 € + 70 000 €)					
TOTAL DEUXIEME PART : 64 500 €					

Il est nécessaire de conclure avec les bénéficiaires des conventions que je vous demande d'approuver.

Si tel est votre avis, je vous invite, Mesdames, Messieurs, à prendre la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'allouer, au Toulouse Olympique XIII les subventions figurant sur le tableau ci-dessus pour la saison sportive 2022/2023, pour un montant total de 322 500 €. Le premier versement de ces aides pour les subventions de fonctionnement, à hauteur de 80 %, soit 258 000 € et le montant de la prime exceptionnelle soit 70 000 €, s'élève à 328 000 €. Le solde de 64 500 € sera versé en fin de saison après vérification de l'utilisation conforme à l'affectation prévue et du respect des obligations stipulées dans la convention.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve les termes des conventions jointes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires au paiement de ces aides, seront prélevés sur le budget des exercices 2022 et 2023, prévus au chapitre 65.

Délibération du Conseil Municipal
publié le 18 novembre 2022
reçue à la Préfecture le 16/11/2022

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

Jean-Luc MOUDENC

Séance du mercredi 09 novembre 2022

2.1 – Aide au fonctionnement des clubs sportifs professionnels - Attribution de subventions saison 2022-2023 - 22-0564

Sports et bases de loisirs - -

05

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 03 novembre 2022, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Daniel ROUGE, Laurence ARRIBAGE, Jean-Michel LATTES, Agnès PLAGNEUX BERTRAND, Sacha BRIAND, Nicole YARDENI, Francis GRASS, Patricia BEZ, Ollivier ARSAC, Annette LAIGNEAU, Jean-Jacques BOLZAN, Marion LALANE-DE LAUBADERE, Emilion ESNAULT, Laurence KATZENMAYER, Pierre TRAUTMANN, Valérie JACQUET-VIOLEAU, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Souhayla MARTY, Djillali LAHIANI, Cécile DUFRAISSE, Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Isabelle FERRER, Maxime BOYER, Christine ESCOULAN, Jean-Claude DARDELET, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL BELAUD, Jean-Paul BOUCHE, Françoise AMPOULANGE, François CHOLLET, Thierry SENTOUS, Philippe PERRIN, Henri DE LAGOUTINE, Bertrand SERP, Caroline ADOUE BIELSA, Jonhny DUNAL, Marine LEFEVRE, Claire NISON, Samir HAJIJE, Nicolas MISIAK, Christophe ALVES, Julie ESCUDIER, Gaëtan COGNARD, Gnadang OUSMANE, Clément RIQUET, Nadia SOUSSI, Maroua BOUZAIDA SYLLA, Julie PHARAMOND, Nina OCHOA, Julienne MUKABUCYANA, Michèle BLEUSE, Jamal EL ARCH, Odile MAURIN, Pierre LACAZE, Isabelle HARDY, Maxime LE TEXIER, Caroline HONVAULT, Antoine MAURICE, Aymeric DEHEURLES, Hélène MAGDO, François PIQUEMAL, Agathe ROBY, Romain CUJIVES, Vincent GIBERT

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Brigitte MICOULEAU a donné pouvoir à Laurence KATZENMAYER, Jean-François PORTARRIEU a donné pouvoir à François CHOLLET, Fella ALLAL a donné pouvoir à Maroua BOUZAIDA SYLLA, Hélène CABANES a donné pouvoir à Antoine MAURICE

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Djillali LAHIANI à partir du dossier 28.5, Bertrand SERP à partir du dossier 27.1, Jonhny DUNAL à partir du dossier 7.4, François PIQUEMAL à partir du dossier 5.1 jusqu'au dossier 28.2

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Jean-Luc MOUDENC pour le dossier 17.10, Ollivier ARSAC à partir du dossier 39.1 jusqu'au dossier 39.3

Secrétaire de séance : Nina OCHOA.

Résultat du vote :

Ne participe pas au vote

Groupe Toulouse Ecologiste Solidaire et Citoyenne
Groupe AMC - Alternative Municipaliste Citoyenne
Hélène MAGDO

Adopté

**CONVENTION AVEC LE
TOULOUSE OLYMPIQUE XIII
pour attribution d'une subvention de fonctionnement
ANNEE SPORTIVE 2022/2023**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Mairie de TOULOUSE, représentée par son Maire, **Jean-Luc MOUDENC**, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 9 novembre 2022,

D'UNE PART,

ET

Le TOULOUSE OLYMPIQUE XIII, représenté par :

- Le Président de la Société Anonyme Sportive Professionnelle **TOULOUSE RUGBY XIII**, Monsieur **Bernard SARRAZAIN**,
- Le Président de l'Association **Toulouse XIII**, Monsieur **Fabrice MOREAU**, dont les sièges sont situés à TOULOUSE (31200), 107, Avenue Frédéric Estèbe, ci-après dénommé « le Club »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée prévoit que les activités physiques et sportives constituent un élément essentiel de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Les pouvoirs publics et le mouvement sportif concourent conjointement à leur développement.

Dans ce contexte, les Villes ont la possibilité d'apporter une aide financière directe aux Associations sportives ou aux Sociétés qu'elles constituent, dans la mesure où ces dernières s'engagent à conclure un accord ayant pour objet la réalisation de missions d'intérêt général.

La Mairie de **TOULOUSE**, souhaitant une évolution sportive du Club au meilleur niveau, permettant d'offrir aux jeunes toulousains les possibilités d'une éducation et d'un épanouissement par le sport et en particulier au travers du rugby à XIII, décide de confier au Toulouse Olympique XIII de telles missions, en contrepartie d'une aide financière et matérielle.

La présente convention de missions d'intérêt général annule et remplace tout contrat précédemment conclu.

Dans ce contexte, il est défini et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet la définition des missions auxquelles s'engage le Club pour la mise en œuvre d'une politique de **formation** et de **sensibilisation** des jeunes toulousains à la pratique du sport en général et du Rugby à XIII en particulier, en contrepartie des aides financières directes attribuées par la Mairie de TOULOUSE au club du Toulouse Olympique XIII.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DES MISSIONS

Le Toulouse Olympique XIII s'engage par la présente, en complément de ses objectifs sportifs de club, à mener une politique de formation, de développement et d'enseignement du sport, en particulier en direction des jeunes toulousains.

ARTICLE 3 – ACTIONS DE FORMATION

Dans le cadre de son fonctionnement et de son évolution dans les championnats respectifs, le Toulouse Olympique XIII, assure la mission de Formation au Rugby à XIII, en particulier par le biais des activités liées à l'école de rugby ainsi que de son centre de formation.

Sont ainsi prévus, l'intégration de l'équipe Juniors à l'entraînement de l'équipe Elite 1, favorisant le lancement dans le championnat de certains jeunes joueurs issus du centre de formation.

Ces activités se traduisent également par une participation des entraîneurs de l'équipe professionnelle à la formation des jeunes joueurs.

De plus, le Club prend en charge des formations sportives scolaires auprès des classes primaires et secondaires avec l'aide d'intervenants, joueurs professionnels de l'équipe élite, sous la coordination des entraîneurs.

A l'égard des éducateurs des clubs de Rugby à XIII de Toulouse et de son agglomération, une formation est assurée selon un calendrier annuel.

Une initiation à l'arbitrage est également organisée annuellement auprès des jeunes.

Sont également organisés des cycles de formation à la prévention des blessures, premiers soins et lutte contre le dopage, ainsi qu'un développement de l'accompagnement des jeunes dans la préparation de leur insertion professionnelle.

ARTICLE 4 – ACTIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, le club s'engage à proposer des actions spécifiques en rapport avec sa pratique sportive, conjointement et en partenariat avec la Mairie de Toulouse et en particulier le Domaine des Activités Physiques et Sportives de la Direction des Sports.

Ces actions se traduiront notamment par une participation aux stages sportifs organisés pendant la période des petites vacances scolaires ainsi que dans le cadre des Centres Sportifs organisés l'été.

Elles se traduiront notamment par :

L'organisation d'actions et d'animation dans les quartiers, en présence de cadres techniques, de joueurs professionnels (deux à trois minimum) du Toulouse Olympique XIII, en collaboration avec le Domaine des Activités Physiques et Sportives de la Direction des Sports à raison de deux à trois fois par an.

Interventions sur les stages de perfectionnement, en période estivale avec prise en charge d'un groupe d'enfants pendant une ou deux semaines.

Interventions dans le cadre de l'organisation de l'opération annuelle Toulouse Plages.

ARTICLE 5 – ACTIONS DE PARTENARIAT

Afin de développer l'apprentissage du Rugby à XIII dans les divers quartiers de la Ville, le Club s'engage à mettre en œuvre le développement d'un partenariat avec des clubs ou associations de quartiers afin de renforcer la formation des cadres sur les plans techniques, pédagogiques et ainsi de conforter l'action du club local sur le quartier.

Il initiera une démarche se traduisant notamment par des échanges techniques entre les éducateurs des clubs, par des échanges d'informations concernant les jeunes joueurs.

La Mairie de Toulouse s'engage dans ce contexte à tout mettre en œuvre pour favoriser de tels accords de partenariat.

ARTICLE 6 – AUTRES MISSIONS

Selon les textes en vigueur et notamment le décret N°2001-828 du 4 septembre 2001, les missions d'intérêt général peuvent se traduire par la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A cette fin, la S.A.S.P TOULOUSE RUGBY XIII mettra en œuvre les actions suivantes :

- Formation de " Stadiers " aux actions de sécurité et d'accueil (prévention) en enceinte sportive, actions de prévention des incivilités et de la violence dans le sport.
- Encadrement des Clubs de supporters (information, aide logistique, formation).
- Initiation des dirigeants et supporters aux règles du jeu afin de dissiper les malentendus susceptibles d'emportements.

Dans le domaine de la communication :

Le Club s'engage à mentionner la participation et le soutien de la Mairie sur tous les supports de communication (affiches, dépliants, plaquettes, dossiers de presse..) qu'elle édite dans le cadre des activités faisant l'objet de la présente convention (Article 2).

A cette fin, il illustre ces éléments du logo de la Mairie, à proportion de la participation de ses autres partenaires financiers (si plusieurs partenaires sont mentionnés). Avant réalisation, il doit soumettre à la Mairie de Toulouse et pour validation tout projet d'édition de support de communication faisant figurer le logo de la Mairie. L'absence de réponse sous huitaine vaudra accord.

A la demande de la Mairie de Toulouse, si il organise un évènement, il devra mettre en place une signalétique sur le lieu de l'évènement (ou des évènements). Cette signalétique sera mise à disposition par la Mairie de Toulouse.

ARTICLE 7 – DISTRIBUTION DE BILLETS GRATUITS

Afin de permettre au plus grand nombre de jeunes d'assister aux matches de l'équipe professionnelle, pour favoriser l'esprit d'équipe et de compétition et pour promouvoir la pratique sportive, la Société Anonyme Sportive Professionnelle, Toulouse Rugby XIII s'engage à procéder à une distribution de billets gratuits.

Elle délivrera en particulier, 50 billets gratuits à la Direction Municipale des Sports, pour chaque match du championnat disputé à domicile, destinés aux associations de quartier qui œuvrent pour les jeunes.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est valable pour l'année sportive 2022/2023.

La Mairie de Toulouse se réserve le droit de dénoncer la présente de manière unilatérale, pour tout manquement à leurs obligations par les cocontractants.

ARTICLE 9 – VERSEMENT ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE.

Pour tout montant de subvention de fonctionnement excédant 5 000 €, le versement s'effectuera en 2 parts : 80 % après le vote de la délibération approuvant le montant de la subvention et 20 % à la fin de la saison, après vérification de l'utilisation conforme à l'affectation prévue.

En contrepartie des actions ci-dessus, une subvention annuelle de fonctionnement et une subvention exceptionnelle seront allouées au club au titre du fonctionnement 2022/2023. Il sera donc versé :

- 210 000 euros au titre de la première part (80% de la subvention **2022/2023 de 262 500 euros**) à la **S.A.S.P Toulouse Rugby XIII** ; le solde de 52 500 € (20 %) sera versé à la fin de la saison, après vérification, et **70 000 € à titre de subvention exceptionnelle.**

- 118 000 euros à l'**Association Toulouse XIII** : 48 000 € au titre de la première part (80% de la **subvention 2022/2023 de 60 000 €**) le solde de 12 000 € (20 %) sera versé à la fin de la saison après vérification

Le Club produira les documents suivants :

- une copie des bilans et comptes de résultat de l'exercice écoulé de la société et de l'association,
- une copie certifiée du budget prévisionnel de l'année sportive 2022/2023 société et association,
- un rapport retraçant l'utilisation de la subvention attribuée l'année précédente,
- un document qui indique l'utilisation prévue de la subvention demandée dans la présente convention,
- un état des subventions prévues ou attribuées par les autres collectivités territoriales.

Il est d'ores et déjà acquis que les subventions attribuées pour l'année sportive écoulée sont les suivantes :

Mairie de Toulouse : - **262 500** euros à la SASP et **60 000 €** à l'association.

Il est précisé que conformément à l'article L 1611 – 4 du code général des collectivités territoriales, la Ville de Toulouse pourra faire procéder à un contrôle des comptes de l'association ayant perçu l'aide financière.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de contestation entre les parties et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent.

Fait en trois exemplaires originaux.

FAIT A TOULOUSE, le

Pour la **S.A.S.P.Toulouse Rugby**

XIII
Le Président,

Bernard SARRAZAIN

Pour l'Association
TOULOUSE

Toulouse XIII
Les Président,

Fabrice MOREAU

Pour la Mairie de

Le Maire,
L'Adjointe au Maire

LAURENCE ARRIBAGE